

2024- 57

DECISION PORTANT MODIFICATION DU BUDGET 2024 – VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE

Le Maire du Bouscat,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun (M57),

Vu l'instruction M57 applicable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/04/2024 portant adoption du Budget Primitif 2024, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés par chapitre pour permettre l'engagement de diverses dépenses,

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)
23	Immobilisations en cours	23/020/2313	- 222 000,00
204	Subvention d'équipement versée	204/847/2041582	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20/020/2031	22 000,00

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bouscat, le 22/05/24

LE MAIRE,



Patrick BOBET

57